



REGLEMENT DE CONSULTATION

Marché de travaux CONSULTATION n°2026-25

Marché passé dans le cadre d'une procédure adaptée
selon les articles L. 2123-1, R. 2123-1, R. 2123-4, R. 2131-13 du Code de la commande publique

Accord-cadre – travaux d'entretien des espaces verts
Site Maison Dieu à Montmorillon (86)

Marché réservé aux structures d'insertion par l'activité économique

Op. : 86-22-043-001

Maître d'ouvrage :

Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPF NA)

107 Boulevard du Grand Cerf - CS 70432

86 011 - POITIERS CEDEX

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :

Vendredi 13 novembre 2026 à 12H00

SOMMAIRE

Article 1 – OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.1 <i>Objet du marché</i>	3
1.2 <i>Fractionnement du marché</i>	3
1.2.1. <i>Allotissement</i>	3
1.2.2. <i>Décomposition en tranches</i>	3
1.3 <i>Prestation(s) supplémentaire(s) éventuelle(s)</i>	3
1.4 <i>Variantes</i>	3
1.5 <i>Clause d’insertion sociale</i>	3
1.6 <i>Clause environnementale</i>	3
Article 2 – ORGANISATION DE LA CONSULTATION	3
2.1 <i>Nature du marché</i>	3
2.2 <i>Procédure de passation</i>	4
2.3 <i>Groupement d’opérateurs</i>	4
2.4 <i>Contenu du dossier de consultation</i>	4
2.5 <i>Modification du dossier de consultation</i>	4
2.6 <i>Visite obligatoire</i>	4
2.7 <i>Demandes de renseignements complémentaires et questions</i>	4
Article 3 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	5
3.1 <i>Le dossier de candidature</i>	5
3.2 <i>Le dossier d’offre</i>	5
Article 4 – CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES	5
4.1 <i>Modalités de remise des offres</i>	5
4.2 <i>Date limite de remise des offres</i>	6
4.3 <i>Délai de validité de l’offre</i>	6
Article 5 – CONDITIONS D’ATTRIBUTION	6
5.1 <i>Critères d’évaluation</i>	6
5.2 <i>Analyse des offres</i>	6
5.3 <i>Négociation avec les candidats</i>	6
5.4 <i>Attribution et signature du marché</i>	7
Article 6 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	7
Article 8 – ABANDON DE LA PROCEDURE	7
Article 9 – INFORMATIONS SUR LES RECOURS	7

Article 1 – OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 Objet du marché

Le présent marché est un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande ayant pour objet les travaux d'entretien des espaces verts de la Maison-Dieu, ancien monastère-hôpital situé à Montmorillon (86) composé de 3,5 ha de jardins.

Les prestations prévues à l'accord-cadre sont précisées dans le bordereau des prix unitaires ; toutes les prestations comprennent l'évacuation des déchets verts. A l'issue de chaque passage, le prestataire transmettra à l'EPFNA par courriel un reporting photo au plus tard 5 jours ouvrés après l'exécution de la prestation.

Le nombre de passages par an est estimé à 4 (2 passages sur tout le site + 2 passages sans la tonte de la prairie du séminaire)

Le DQE indique au candidat les quantités estimées de chacune des prestations.

1.2. Fractionnement du marché

1.2.1. Allotissement

Le présent marché fait l'objet d'un lot unique, aucunes prestations dissociables n'ayant été identifiées.

1.2.2. Décomposition en tranches

Sans objet.

1.3 Prestation(s) supplémentaire(s) éventuelle(s)

Sans objet.

1.4. Variantes

Les solutions variantes ne sont pas acceptées.

1.5. Clause d'insertion sociale

Le marché est réservé aux structures d'insertion par l'activité économique par application de l'article L2113-13 du code de la commande publique.

1.6. Clause environnementale

Le marché comprend une clause environnementale à l'article 5 de l'acte-d'engagement valant cahier des clauses particulières (AE-CCP).

Article 2 – ORGANISATION DE LA CONSULTATION

2.1. Nature du marché

Il s'agit d'un marché public de travaux au sens de l'article L. 1111-2 du code de la commande publique.

2.2. Procédure de passation

Le marché est passé dans le cadre d'une procédure adaptée selon les articles L. 2123-1, R. 2123-1, R. 2123-4, R. 2123-5, R. 2131-13 du code de la commande publique

2.3. Groupement d'opérateurs

En cas de groupement, la forme souhaitée par l'EPFNA est un groupement avec mandataire solidaire. Le mandataire s'engage à suppléer toute défaillance de l'un des co-contractants.

En application des articles R. 2142-22 et R. 2142-24 du code de la commande publique, le groupement devra adopter, après l'attribution du marché, la forme juridique du groupement conjoint avec mandataire solidaire.

2.4. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque entrepreneur consulté. Ce dossier comprend les pièces suivantes :

- I. le présent Règlement de Consultation (RC) ;
- II. l'Acte d'Engagement valant cahier des clauses particulières (AE-CCP) ;
- III. le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
- IV. le détail quantitatif estimatif (DQE) ;
- V. la déclaration sur l'honneur.

2.5. Modification du dossier de consultation

L'EPFNA se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Conformément à l'article 3 des CGU de la plateforme d'AWS, l'identification des candidats lors du retrait d'un DCE est indispensable si vous souhaitez être tenu informé(e) des modifications relatives à ce dossier. Si vous retirez le DCE en mode anonyme, revenez sur le portail internet 8 jours avant la date de remise limite pour vérifier si le dossier a été mis à jour.

2.6. Visite obligatoire

Sans objet

2.7. Demandes de renseignements complémentaires et questions

Les questions d'ordre administratif et technique relatives à la consultation seront adressées par les candidats par le biais du module prévu à cet effet sur le site « www.marches-publics.info » au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Aucune réponse ne sera apportée aux questions posées après la date butoir fixée ci-dessus.

Article 3 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

3.1. Le dossier de candidature

Le dossier à compléter, viser et à remettre par les candidats comprend les pièces suivantes :

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire les pièces suivantes :

- I. l'attestation sur l'honneur (cf. modèle ci-joint) dûment remplie et signée par laquelle le candidat certifie ne pas entrer dans l'un des cas d'exclusion prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-6 du code la commande publique ;
- II. l'assurance de responsabilité civile en cours de validité de chacun des intervenants ;

Ces documents doivent être rédigés en français.

3.2. Le dossier d'offre

Il doit être constitué de :

- I. l'AE-CCP, **complété et daté**;
- II. le BPU **complété et signé** ;
- III. le DQE **complété** ;
- IV. la proposition technique et environnementale qui comprendra les éléments suivants :
 - la constitution et l'organisation de l'équipe affectée à l'exécution du marché ;
 - les moyens matériels affectés à l'exécution du marché ;
 - la méthodologie employée pour cette mission en particulier pour la gestion des déchets verts ;
 - la méthodologie employée pour cette mission afin d'en réduire les impacts environnementaux.

Article 4 – CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

4.1. Modalités de remise des offres

La remise des offres par télex, télécopie, sous pli cacheté, dépôt contre récépissé, envoi Chronopost n'est pas autorisée.

La remise des offres se fait exclusivement par voie électronique sur le site « **www.marches-publics.info** » ;

Les candidats n'auront pas la possibilité de retirer leur pli, ni d'adresser une offre rectificative sauf dans le cas où il est fait application de l'article 2.5 ci-dessus.

Formats Pour les documents exigés par l'EPFNA le format autorisé en réponse est : PDF.

Si l'opérateur économique souhaite transmettre des documents supplémentaires autres que ceux exigés par l'EPFNA alors il lui appartient de transmettre ces documents dans des formats réputés « largement disponibles » (ex. : Word 97-2003, PowerPoint 97-2003, RTF, DWG, JPG, AVI ...).

Virus Il est ici rappelé, qu'il appartient au soumissionnaire de disposer d'un système de contrôle des virus informatiques et de s'assurer que les fichiers remis sont exempts de virus.

Signature Les documents à signer doivent, s'ils sont remis sous forme électronique, être signés à l'aide d'un certificat de signature électronique, dans les conditions établies à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique de la commande publique.

Copie de sauvegarde

Les candidats et soumissionnaires qui transmettent leurs documents par voie électronique peuvent adresser, sur support électronique et à l'adresse électronique établie dans l'article 6 ci-dessous, une copie de sauvegarde de ces documents.

- Cette copie, pour être éventuellement valablement utilisée, doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des plis. Le pli doit comporter la mention lisible « *COPIE DE SAUVEGARDE* ». Cette mention permet de ne pas ouvrir l'offre.

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

- I. lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
- II. lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur ou l'autorité concédante.

L'envoi d'une copie de sauvegarde n'est pas une obligation, c'est un droit du soumissionnaire qui peut décider ou non de l'exercer.

Assistance Pour toute question relative au dépôt de réponses électroniques, un numéro est à la disposition des soumissionnaires : 05 49 62 67 52

4.2. Date limite de remise des offres

Voir la page de garde du présent règlement.

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées en page de garde seront éliminés.

4.3. Délai de validité de l'offre

90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Article 5 – CONDITIONS D'ATTRIBUTION

5.1. Critères d'évaluation

Les critères de jugement des offres sont pondérés de la façon suivante :

- I. la valeur technique et environnementale appréciée selon la proposition technique – cf article 3.2 du RC **(60 %)** ;
- II. le prix des prestations sur la base du DQE **(40 %)**.

5.2. Analyse des offres

Conformément à l'article R. 2161-4 du code de la commande publique, l'EPFNA se réserve la faculté d'examiner les offres avant les candidatures. Si le titulaire pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations demandées, son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par l'EPFNA qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Lors de l'examen des offres, l'EPFNA se réserve le droit de demander aux candidats tous documents et précisions relatifs à la teneur de leurs offres.

5.3. Négociation avec les candidats

L'EPFNA pourra engager des négociations avec le ou les candidats les mieux classés au classement provisoire. Il se réserve également la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

5.4. Attribution et signature du marché

A l'issue du classement des offres, le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché, devra fournir les documents suivants :

- Une attestation de régularité fiscale datant de moins de 6 mois ;
- L'attestation de vigilance délivrée par l'URSSAF datant de moins de 6 mois ;
- Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés ;
- Les pouvoirs de la personne physique habilitée pour engager le candidat. En cas de groupement d'opérateurs économiques, en sus de ces pouvoirs, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation et de l'exécution du marché ;
- Le RIB du ou des comptes à créditer qui ont été en amont précisé dans l'acte d'engagement.

Enfin, l'attributaire désigné sera invité par l'EPFNA à signer électroniquement le marché.

Article 6 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

D'ordre technique :

Lucie BAUDET
Chargée de patrimoine travaux
Direction Technique
Etablissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine
107, boulevard du Grand Cerf
CS 70432
86011 POITIERS CEDEX
Tél. 05 49 62 28 07
Email : lucie.baudet@epfna.fr

D'ordre administratif :

Mme Pauline FOUCHER
Chargée de missions commande publique
Direction RSE, Achats et Financements publics
Etablissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine
107, boulevard du Grand Cerf
CS 70432
86011 POITIERS CEDEX
Tél. 05 49 62 98 93
Email : pauline.foucher@epfna.fr

Article 8 – ABANDON DE LA PROCEDURE

L'EPFNA peut à tout moment ne pas donner suite à la procédure conformément aux articles R. 2185-1 et R. 2185-2 du code de la commande publique, l'EPFNA communique alors aux candidats les raisons pour lesquelles le marché n'a pas été attribué ou la procédure renouvelée.

Article 9 – INFORMATIONS SUR LES RECOURS

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Poitiers / 15 Rue Blossac - 86000 Poitiers / 05 49 60 79 19

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Greffes du tribunal administratif de Poitiers / 15 Rue Blossac - 86000 Poitiers / 05 49 60 79 19

Comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics de Bordeaux :

4, esplanade Charles De Gaulle - 33 077 BORDEAUX Cedex / Tel : 05 56 90 65 30 / Fax : 05 56 90 65 00